

**Élie MUSQUI**

Président

AAPPMA Le Sandre Orléanais

8, rue de la Perrière

45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

Monsieur Le Président de la FDAAPPMA  
du Loiret

Dominique TINSEAU

49 route d'Olivet

45100 ORLEANS

Orléans, le 8 avril 2019

Objet : demande d'arrêté pêche de nuit carpe et carnassiers à l' Ile Charlemagne

Monsieur le Président,

Le Sandre Orléanais a pu obtenir par convention l'autorisation d'organiser des pêches de nuit sur l'année 2019 sur la base d'un calendrier validé par Orléans Métropole.

L'île charlemagne ayant le statut d'eau libre, nous souhaiterions obtenir :

- Un arrêté pêche de nuit (PDN) pour la pêche de la carpe. L'amorçage lourd reste interdit (interdiction d'utiliser bait-rocket, cobra, bateaux amorçeurs, drone,...). Le calendrier des PDN est joint à cette demande, ainsi que la validation du service d'Orléans Métropole, gestionnaire des activités autour la base de loisir.
- Un arrêté no-kill du carnassier comportant une limitation des techniques de sa pêche autorisées: un arrêté sur une base identique de l'arrêté pris pour l'année 2018 sur ce point nous convient parfaitement.

Sont joints à ce courrier :

- Le calendrier des PDN autorisées
- Le courriel des services d'Orléans Métropole validant le calendrier présenté
- *la convention avec D. P. pour l'Ile Charlemagne*

Vous remerciant par avance de votre attention et des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, de mes respectueuses salutations.

Elie Musqui  
Président

